



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DE TITRES  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**Objet de l'occupation :  
INSTALLATION TEMPORAIRE DE FOOD TRUCKS  
A LA CITE DES ELECTRICIENS  
DANS LE CADRE DU FESTIVAL WEEKEND A GARDINCOUR !**

**Autorité délivrante :**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex

**Préambule**

A l'occasion du festival d'arts de la rue «Weekend à Gardincour!», la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite mettre à disposition son domaine public afin que les visiteurs aient accès à des services de vente de boissons et de restauration rapide via des food trucks installés sur le parking « P2 » de la Cité des Electriciens, rue Franklin à Bruay-La-Buissière.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente est tenue d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

## **Article 1 : Contenu et objet de l'occupation**

La présente publicité porte sur l'attribution d'un titre d'occupation à des exploitants dotés d'un food truck sur le domaine public communautaire, sur des emplacements situés sur le parking « P2 » de la Cité des Electriciens, rue Franklin à Bruay-La-Buissière entre le samedi 23 mai 2026 et le lundi 25 mai 2026, de 12h à 19h, temps d'installation et désinstallation compris.

L'emplacement réservé à chaque food truck a une superficie approximative de 20 m<sup>2</sup>. Un branchement électrique est à proximité. Aucun mobilier ne sera mis à disposition des entreprises. La clientèle des food trucks sera constituée des visiteurs du festival.

Il est précisé que le bénéficiaire du titre d'occupation devra prendre en considération les impératifs suivants :

- être présent sur le site aux horaires définis ci-dessus quelle que soit la météo, et s'adapter avec efficacité aux variations météorologiques, le festival étant en plein air sans possibilité d'abris ;
- assurer le transport de ses sacs poubelles jusqu'au container prévus à cet effet ainsi que la récupération et l'élimination des huiles usagées le cas échéant ;
- respecter le tri des déchets, notamment des cartons et plastiques.

## **Article 2 : Conditions financières**

Le festival « Weekend à Gardincour ! » s'inscrivant dans un événement communautaire gratuit qui vise à rendre la culture accessible à tous, la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux.

## **Article 3 : Régime d'occupation du domaine public**

L'espace est mis à disposition en application de l'article L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, le contrat à conclure, relève du régime juridique applicable aux permis de stationnement sur le domaine public.

Le titre remis à l'attributaire sera donc une autorisation d'occupation du domaine public précaire et révocable, pendant la durée de la manifestation, trois jours, du samedi 23 au lundi 25 mai 2026. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition, exclusivement pour l'installation de ses structures ou matériels (camion, remorque, support publicitaire autorisé...).

Ces règles d'occupation seront reprises et précisées par l'autorisation signée par chaque occupant.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en tant qu'autorité concédante, dispose du droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future autorisation.

#### **Article 4 : Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public**

L'occupation du domaine public est soumise au respect et à l'entretien des espaces concédés. L'occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans le périmètre alloué. Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine public, qui serait constaté par les services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la puissance publique aux frais de l'occupant.

Les exploitants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables.

Pour les véhicules équipés d'installations au gaz, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou muni d'une protection efficace.

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site. En ce qui concerne la signalétique, sont autorisés les chevalets lestés dans la limite de l'emplacement du Food Truck, toutefois, ces derniers ne devront en aucun cas gêner la circulation.

#### **Article 5 : Remise des candidatures**

Les candidatures seront remises sous la forme d'un dossier complet comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation succincte du candidat et des prestations proposées, ainsi que les dimensions de son véhicule ;
- le descriptif des produits et boissons offerts à la vente ;
- le numéro SIREN de son entreprise et la copie de la carte de commerçant Ambulant si le candidat exerce en dehors de sa commune de résidence ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- un agrément sanitaire européen ou une déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale ;
- une certification HACCP à jour ;
- une attestation d'assurance du véhicule et son homologation en tant que VASP (Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé) ;
- une attestation de responsabilité civile couvrant tous dommages en lien avec l'exercice de l'activité.

Les questions et candidatures sont transmises par mail à l'adresse suivante : [jeanfrancois.delavier@bethunebruay.fr](mailto:jeanfrancois.delavier@bethunebruay.fr) au plus tard le dimanche 5 avril 2026 pour les éventuelles questions et le dimanche 12 avril 2026 pour la remise des candidatures.

#### **Article 6 : Modalités de sélection des bénéficiaires des titres d'occupation**

Les bénéficiaires du titre d'occupation du domaine public communautaire seront désignés par décision motivée de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après analyse des dossiers de candidatures au regard des critères suivants :

- qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, de saison, issus de circuits courts, démarche développement durable, traçabilité des produits...
- expérience professionnelle ;
- moyens matériels et en personnel ;
- capacité d'adaptation au contexte météorologique.

Les candidatures seront donc analysées selon les critères suivants :

- qualité et diversité de l'offre (40 points)
- démarche environnementale (20 points)
- expérience professionnelle (15 points)
- moyens matériels et humains (10 points)
- capacité d'adaptation au contexte météorologique (10 points)

Le nombre d'occupants est limité et le choix se fera également en fonction de la complémentarité des offres.